

REGLEMENT PARTICULIER 2026
MIX SOLO / SIDECAR / QUAD



N° D'ÉPREUVE FFM: 47
DATE: 11 octobre 2026
LIEU: MIMIZAN

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----	BROQUES Eric / MILHERES David	Licence : 082315 / 043372
Président du Jury ou Arbitre* -----	FARGE Jean-Marc	Licence : 009980
Membre du Jury -----		Licence : _____
Membre du Jury -----		Licence : _____
Commissaire technique responsable -	DOURTHE Maryse	Licence : 414733
Responsable du chronométrage -----	BOURRIER Philippe	Licence : 067698

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR Najat HAMMOUTI**

Nombre de secouristes **8**

Hôpital le plus proche **DAX**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **45 mn**

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **Moto Club de la Côte d'Argent**

Adresse **Route de l'Aérodrome 40200 MIMIZAN**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **1400 m**

Largeur minimum de la piste **5 m**

Largeur de la grille **30 m**

Longueur de la ligne droite de départ **75 m**

Nombre d'OCP* **13**

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **52.**

En manche : **44.**

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 11/05/2026

**MOTO CLUB
DE LA CÔTE D'ARGENT
W 402002068**

[Signature]

VISA DE LA LIGUE

DATE: 01/07/2026



Secretariat
LIMOGES

[Signature]

VISA DE LA FFM

DATE: 01/07/2026

NUMÉRO: 26/0651



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

Moto-club : Moto Club de la Côte d'Argent

Date : 11/10/2026  **Lieu :** MIMIZAN

Contrôle administratif : Samedi de 15h00 à 19h30 et le Dimanche de 7h00 à 07h30

Contrôle technique : Samedi de 15h00 à 19h45 et le Dimanche de 7h00 à 07h45

HEURE DÉBU	SÉANCE	CHAMPIONNAT	CATÉGORIE	GROUPE	DURÉE	TOUR
08:00	Essais Libres	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 1	10 mn	+
08:13	Essais Libres	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 2	10 mn	+
08:26	Essais Libres	Chpt Aquitaine	125cc	...	10 mn	+
08:39	Essais Libres	Chpt Aquitaine	Vétérans /Féminines	...	10 mn	+
08:52	Essais Libres	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
09:11	Pause	...	...	...	5 mn	+
09:16	Essais chronos	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 1	15 mn	+
09:34	Essais chronos	Chpt Aquitaine	250/450cc	Série 2	15 mn	+
09:52	Essais chronos	Chpt Aquitaine	125cc	...	15 mn	+
10:10	Essais chronos	Chpt Aquitaine	Vétérans/ Féminines	...	15 mn	+
10:28	Essais chronos	Ligue	85cc Espoirs	...	15 mn	+
10:46	Pause	...	...	...	5 mn	+
10:51	Manche 1	Chpt Aquitaine	250/450cc (Challenge)	Grp B	15 mn	+ 1T
11:15	Manche 1	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
11:39	Manche 1	Chpt Aquitaine	125cc	...	15 mn	+ 1T
12:03	Pause déjeuner	...	...	...	--	+
13:24	1T Reconnaissæ	Chpt Aquitaine	Vétérans	...	--	+
13:30	Manche 1	Chpt Aquitaine	Vétérans /Féminines	...	15 mn	+ 1T
13:54	Manche 1	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
14:23	Manche 2	Chpt Aquitaine	125cc	...	15 mn	+ 1T
14:47	Manche 2	Chpt Aquitaine	250/450cc (Challenge)	Grp B	15 mn	+ 1T
15:11	Manche 2	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
15:35	Manche 2	Chpt Aquitaine	Vétérans / Féminines	...	15 mn	+ 1T
15:59	Pause	...	...	...	--	+
16:26	Manche 3	Chpt Aquitaine	125cc	...	15 mn	+ 1T
16:50	Manche 2	Ligue	85cc Espoirs	...	20 mn	+ 1T
17:19	Manche 3	Chpt Aquitaine	Vétérans/ Féminines	...	15 mn	+ 1T
17:43	Manche 3	Chpt Aquitaine	250/450cc (Challenge)	Grp B	15 mn	+ 1T
18:07	Manche 3	Chpt Aquitaine	250/450cc	Grp A	15 mn	+ 1T
18:40	Remise Trophée	Toutes catégories	...	...	--	+
19:30	Fin de l'épreuve	Maximum en cas de retard	Pour l'arrêté Préfectoral	...	--	+

panneaux
fossé
secouristes
accès public
pré grille
arrivée
parc pilotes
bosse, saut
directeur cou
commissaire





Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DE LA COTE D'ARGENT
ROUTE D'ESCOURCE - 40200 MIMIZAN**

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° 22568452204 garantissant l'organisation de la manifestation de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS - CHAMPIONNAT DE LIGUE TROPHÉE SUD** se déroulant à **MIMIZAN** du **10/11/2026** au **11/10/2026**.

Cette attestation est valable du **10/11/2026 à 13 :00** au **11/11/2026 à 23 :00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à Strasbourg

, le **22 mai 2026**


GIE AXA France
26 avenue du Rhin
CS 70057
67027 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 44 62 01



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 € Par manifestation assurée	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 € Par manifestation assurée	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement.

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.